REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
VILLE DE MONTREUIL-BELLAY

ARRETE N° 2023-055
CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE
portant réglementation de la circulation
Voie Communale N°8 de Trézé à Méron
dans l'agglomération de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande du 22.03.2023 de CHARRUAU de ENEDIS 25 avenue de la Fontaine – 49070 BEAUCOUZE chargée d'exécuter des travaux d'intervention sur le réseau électrique 20Kv avec une nacelle, le mercredi 19 avril 2023 sur la Voie Communale N°8 de Trézé à Méron.

CONSIDERANT que pour l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu de réglementer la circulation.

Arrêté

ARTICLE 1 : Le mercredi 19 avril 2023, la circulation des véhicules sera interdite sur la Voie Communale N°8 reliant Méron à Trézé sur la portion carrefour D178 jusqu'à l'entrée de Trézé.
Une déviation de proximité sera mis en place par le demandeur suivant le plan joint.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3 : La signalisation et la déviation seront mises en place et entretenues par **ENEDIS**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par **ENEDIS**

ARTICLE 5 :
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
- M. CHARRUAU de ENEDIS 25 avenue de la Fontaine – 49070 BEAUCOUZE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 23.03.2023

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay

MAIRIE DE MONTREUIL-BELLAY

- Transmis aux Intéressés, le : 27/03/2023
- Affiché le : 27/03/2023